

dant le droit de définir leurs relations fiscales avec toutes les nations étrangères, avec la mère patrie et entre elles.

Il n'y a que trois ou quatre jours que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a affirmé ce même principe—que chaque colonie avait le droit de définir sa propre politique fiscale, non seulement en ce qui la concerne, mais en ce qui concerne la mère patrie, les pays étrangers et les autres colonies pareillement. Il n'y a que quelques instants, mon honorable ami affirmait que le gouvernement du Canada, en empêchant la colonie de Terre-Neuve de négocier un traité qui convenait à cette colonie, a violé ce même principe; et le seul moyen de conserver l'homogénéité de cet empire est de permettre à chacune de ses parties qui ont obtenu le droit de se gouverner elles-mêmes, de déterminer, non seulement leur politique fiscale, mais encore leurs rapports, avec d'autres pays et d'autres colonies.

J'attirerai spécialement l'attention du gouvernement sur le paragraphe suivant, parce qu'il me semble que, après examen, il nous sera impossible de l'accepter tel qu'il est. En voici la lecture :—

Vos pétitionnaires croient de plus qu'en présence de la politique fiscale étrangère de droits protecteurs et différents toujours croissants, il est évidemment opposé aux intérêts du Royaume-Uni et de toutes ses possessions, que le parlement du Royaume-Uni, ou d'aucune de ces colonies se gouvernant elles-mêmes, soit ainsi restreint dans le pouvoir d'adopter telles modifications des arrangements de leur tarif qu'ils jugeront nécessaires pour le développement de leur commerce ou pour leur protection contre des mesures de politique étrangère agressives ou préjudiciables.

La signification de cela comme elle est exprimée ici, c'est qu'il n'est pas judicieux, dans le moment actuel, de la part du parlement anglais, ou de la part du parlement de n'importe quelle colonie de s'engager par traité, parce qu'il pourra, dans la suite, se trouver empêché de repousser des mesures agressives ou dommageables adoptées par des pays étrangers. Il me semble que le gouvernement admettra cela. Il me semble qu'ici, le langage n'est pas heureux, parce que je ne suppose pas que le gouvernement entend dire qu'il ne serait pas opportun, de la part du gouvernement de l'Angleterre, de faire aucun traité commercial avec d'autres nations. Je ne crois pas que ce soit là ce que le gouvernement veut dire. Si tel était le cas, j'y objecterais fortement. Je ne puis croire que l'on veut ce qui est exprimé—que nous conseillons au gouvernement anglais de ne consentir aucun traité, parce que ce gouvernement pourrait se trouver embarrassé, plus tard, à l'égard d'autres nations. Je m'oppose à ce que l'on donne des conseils au gouvernement ou au parlement d'Angleterre. Laissez le parlement anglais s'occuper des affaires de l'Angleterre, tout comme le Canada s'occupe des affaires du Canada.

En conséquence, je proposerai, comme amendement à cet article, que les mots suivants soient retranchés : 'vu la surélévation des droits protecteurs et différentiels par la politique fiscale étrangère'; —et 'du Royaume-Uni et ses possessions et le parlement du Royaume-Uni ou' et les mots 'et la protection contre des mesures agressives ou préjudiciables venant de l'étranger.' Le paragraphe se lirait alors comme suit :

Vos pétitionnaires croient de plus qu'il est évidemment opposé aux intérêts de chacune des colonies de Votre Majesté ayant son gouvernement propre qu'elle soit ainsi restreinte dans le pouvoir d'adopter telles modifications de ses arrangements de tarif qui peuvent être nécessaires pour le développement de son commerce.

M. LAURIER.

Le but de cette adresse est de demander au gouvernement anglais de nous soulager des effets de deux traités—le traité belge et le traité allemand. M'est avis que nous arriverions mieux au but désiré, en nous limitant, strictement, aux arguments nécessaires pour atteindre ce but.

Puis, vient, dans l'adresse, une insinuation très anodine; de fait, de quelque chose dans le sens de la formation d'une ligue commerciale de l'Empire-Uni. Je n'ai pas l'intention de traiter cette partie du sujet. Volontiers, je traiterai cette question lorsqu'elle sera présentée convenablement et franchement devant la chambre, pour être discutée. Pour le moment, je ne dirai que ceci : c'est que toute tentative d'établir une politique commerciale sur l'allégeance, sur le sentiment, me paraîtrait comporter nécessairement des résultats malheureux. Une politique commerciale ne saurait être basée que sur l'intérêt, sur le profit. Si vous essayez d'établir un commerce, simplement sur le sentiment, vous êtes sûr de manquer votre coup. C'est pourquoi j'attire l'attention du gouvernement sur les mots suivants contenus dans l'avant-dernier paragraphe :—

Vos pétitionnaires croient que par des concessions matérielles, et l'adoption de mesures pour un nouvel arrangement des relations commerciales entre les diverses portions de l'empire britannique, et entre l'empire et les nations étrangères, des résultats importants et durables peuvent être obtenus.

Il y a là une suggestion quelconque dans l'esprit du gouvernement. Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit de faire de suggestions de ce genre, à moins qu'il n'explique ce qu'il entend. De quelles mesures est-il ici question? Le gouvernement est-il disposé à lancer une suggestion aussi vague sans expliquer quelle espèce de rapports commerciaux il a l'intention d'établir entre les diverses portions de l'empire britannique, et entre l'empire et les nations étrangères? Ces mots signifient que les rapports commerciaux que nous avons aujourd'hui avec la mère patrie pourraient être améliorés. Je ne dis pas qu'ils ne pourraient pas l'être; mais, du moment que le gouvernement affirme qu'ils doivent être améliorés, il importe qu'il déclare ce qu'il a en vue. Il doit être prêt à dire quelles mesures il serait disposé à soumettre qui pourraient possiblement produire ces résultats. Le gouvernement ne devrait pas nous demander d'accepter une proposition de ce genre, à moins qu'il ne puisse la définir nettement; et, pour ma part, je m'y oppose énergiquement, à moins que nous n'en ayons une définition, que, non seulement, nous pourrions comprendre, maintenant, mais qui, au besoin, pourrait servir de base à des négociations futures, s'il y a lieu. Avec des modifications, nous sommes prêts, de ce côté-ci de la chambre, à voter l'adresse.

Sir JOHN THOMPSON : Je ne permettrai de dire un mot ou deux, M. l'Orateur, avant que le ministre des finances fasse un exposé plus complet de la situation, si, toutefois, il le juge à propos.

En ce qui concerne la critique de l'honorable député, à l'endroit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, je serais d'accord avec lui, s'il était question d'une transaction historique, mais cela importe peu, ici. Avant la confédération, les provinces possédaient autant de pouvoirs, indéniablement, que ceux que possède, aujourd'hui, le gouvernement du Canada, mais ceux qui ont préparé l'adresse n'ont, jamais eu l'intention de toucher la